



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 19 février 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur et madame le conseiller-ère Mireille Apollon et Pierre Phillon.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait de l'item suivant :

29.1 **Projet numéro** --> **CES** - Demande d'autorisation pour l'acquisition d'une partie du lot 3 119 489 au cadastre du Québec par voie d'expropriation - Société de transport de l'Outaouais

Et l'ajout des items suivants :

29.2 **Projet numéro 15120** - Avis de présentation - Règlement numéro 363-1-2013 modifiant le règlement numéro 363-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 10 000 000 \$ afin d'augmenter le budget de réalisation du projet de réaménagement des berges et des parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale - District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers

29.3 **Projet numéro 15219** – Nomination des membres – Développement économique – CLD Gatineau

29.4 **Projet numéro** --> **CES** – Participation de la Ville de Gatineau au programme Changer d'air! de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

29.5 **Projet numéro** --> **CES** – Nouveaux travaux d'infrastructures – Démolition du 3, rue Saint-Antoine, réfection du boulevard La Vérendrye, réfection de la rue Gouin et réfection d'égouts près du poste de pompage Larose – Caractérisation des édifices

29.6 **Projet numéro** --> **CES** – Réorganisation du Service des communications

29.7 **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Création de postes – Service de l'informatique – Division du développement

Adoptée

CM-2013-96

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 JANVIER 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 janvier 2013 ainsi que la séance spéciale tenue le 16 janvier 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-97

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1000, CHEMIN QUEEN'S PARK - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EN COUR AVANT D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant d'une habitation a été formulée pour la propriété située au 1000, chemin Queen's Park;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1000, chemin Queen's Park afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant d'une habitation plutôt qu'en cour latérale adjacente ou non à une rue ou en cour arrière adjacente ou non à une rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-98

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 44, RUE ÉLIZABETH - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS UNE COUR LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale adjacente à une rue a été formulée pour la propriété située au 44, rue Élizabeth;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 44, rue Élisabeth afin de permettre l'empiètement d'un bâtiment accessoire de 8,5 m plutôt que de 0 m dans une cour latérale adjacente à une rue, et ce, conditionnellement à :

- la construction d'une structure non permanente permettant le déplacement de la remise ou la construction d'une seule remise plus grande;
- ce que les deux bâtiments accessoires soient de la même hauteur et du même niveau;
- ce qu'un aménagement paysager soit réalisé afin de camoufler le mur du bâtiment accessoire donnant sur la rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-99

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 799 À 899, BOULEVARD DU PLATEAU - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 502-2005 afin de réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment principal pour les propriétés situées aux 799 à 899, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 799 à 899, boulevard du Plateau, afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment principal situé au 819, boulevard du Plateau et l'allée d'accès de 6 m à 3 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-100

USAGE CONDITIONNEL - 13, AVENUE GATINEAU - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel afin d'aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 13, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 13, avenue Gatineau afin d'aménager un service de garderie dans un bâtiment existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Lapalme architectes, décembre 2012
- Façade et enseigne proposées, préparées par Lapalme architectes, décembre 2012

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-101

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 46, BOULEVARD GRÉBER - RÉDUIRE L'EMPIÈTEMENT D'UN DÉPÔT À DÉCHETS DANS UNE MARGE ARRIÈRE, LE POURCENTAGE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 SUR LES FAÇADES PRINCIPALE ET LATÉRALE, LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT ET PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE SUR UN MUR ÉCRAN VITRÉ DÉTACHÉ DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire l'empiètement d'un dépôt à déchets dans une marge arrière, le pourcentage de matériaux de classe 1 sur les façades principale et latérale, le nombre de places de stationnement et permettre l'installation d'une enseigne rattachée sur un mur écran vitré détaché a été formulée pour la propriété située au 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 46, boulevard Gréber afin de :

- permettre l'empiètement d'un dépôt à déchets dans la marge arrière de 0 m à 2,0 m;
- diminuer le pourcentage minimal requis de matériaux de classe 1 de 60 % à 35 %;
- diminuer le nombre minimal de places de stationnement requis de 26 à 19;
- permettre l'affichage sur une surface vitrée d'un mur autre que le mur du bâtiment,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un édifice commercial et d'aménager le terrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-102

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 230, RUE
MONTÉE MINEAULT - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation a été formulée pour la propriété située au 230, montée Mineault;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 230, montée Mineault afin de réduire de 4 m à 2,29 m la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation, et ce, conditionnellement à une bonification paysagère en cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-103

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1190, RUE DES LAURENTIDES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation a été formulée pour la propriété située au 1190, rue des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1190, rue des Laurentides afin de réduire de 1,5 m à 1,11 m la marge latérale gauche dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-104

USAGE CONDITIONNEL - 1100, RUE DE NEUVILLE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel afin d'aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété à construire située au 1100, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1100, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en août 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-105

USAGE CONDITIONNEL - 194, RUE DE LA FORTERESSE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel afin d'aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété à construire située au 194, rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 194, rue de la Forteresse afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en septembre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-106

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-165-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE LOGEMENTS DE 1 À 2 ET DE 1 À 4 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LA ZONE H-10-030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-165-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement le nombre minimal et maximal de logements de 1 à 2 et de 1 à 4 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée dans la zone H-10-030.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-107

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-165-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE LOGEMENTS DE 1 À 2 ET DE 1 À 4 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LA ZONE H-10-030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 45, boulevard du Mont-Bleu a formulé une demande de changement de zonage visant l'augmentation du nombre minimal de logements par bâtiment de 1 à 2 et le nombre maximal de logements par bâtiment de 1 à 4 pour la zone résidentielle H-10-030;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-10-030 est située en bordure du boulevard du Mont-Bleu et que ce boulevard est identifié au plan d'urbanisme comme étant une voie de circulation de type collectrice, donc propice à recevoir une densité d'occupation plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti de la zone visée est majoritairement composé de duplex, de triplex et de bâtiments multifamiliaux puisque le Règlement de zonage numéro 1591, en vigueur entre 1980 et 1990, autorisait un maximum de 3 logements par bâtiment pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs zones résidentielles adjacentes autorisent 3 logements par bâtiment et davantage et que la zone visée est située en face de zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal d'étages sera maintenu à 2 étages afin de ne pas porter préjudice à l'intimité des lots arrière faisant partie des trois zones résidentielles n'autorisant que les bâtiments unifamiliaux en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains dans la zone visée peuvent accueillir une augmentation de densité en demeurant conformes à toutes les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec l'orientation du plan d'urbanisme visant la densification des activités en bordure du réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-165-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement le nombre minimal et maximal de logements de 1 à 2 et de 1 à 4 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée dans la zone H-10-030.

Adoptée

CM-2013-108

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - CONSTRUIRE UN PROJET D'HABITATION DE 21 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de 24 logements a été formulée pour la propriété au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour lequel une approbation ultérieure sera faite par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion en lien avec les objectifs qualitatifs visés au Plan d'implantation et d'intégration architecturale de consolidation font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont difficilement applicables et requièrent un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise principalement la hauteur maximale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès, d'une aire de stationnement et d'un espace d'entreposage extérieur des déchets;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation du projet, le propriétaire procèdera à la démolition du bâtiment au 260, rue Saint-Rédempteur suivant la décision favorable rendue par le Comité sur les demandes de démolition le 21 janvier 2013, si aucun appel de la décision devant le conseil n'est demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur et plus particulièrement :

d'augmenter :

- la hauteur en étage de 3 à 5;
- l'empiètement d'une allée d'accès sur une façade principale de 0 à 15 %;

de réduire :

- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- le nombre de cases de stationnement de 11 à 3;
- la largeur d'une allée d'accès à double sens de 6 m à 3,5 m;
- la largeur d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 m à 3 m;
- la distance minimale entre un dépôt à déchets et à matières récupérables et une ligne de terrain de 1 m à 0,8 m,

et ce, afin d'autoriser la construction d'un projet d'habitation de 21 logements, conditionnellement à :

- l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- l'approbation de la demande de démolition du bâtiment situé au 260, rue Saint-Rédempteur par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-109

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 441, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire redévelopper la propriété afin de maximiser le potentiel du site tout en préservant le plus possible les arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit acquérir une partie du terrain non développé, situé dans la zone P-03-128 afin de consolider le parc Saint-Gérard et protéger les grands pins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est localisé près d'équipements municipaux et de services de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les usages proposés sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages maximum ainsi que la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le premier projet de résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 507-2005 au 441, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant des habitations de trois logements minimum et de quatre logements maximum à structure jumelée de trois étages ainsi que définir les normes d'implantation, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Plan d'aménagement extérieur, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Élévations proposées et échantillon de couleurs, préparées par Plan Gestion + en décembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. André Laframboise	M ^{me} Mireille Apollon
M. Alain Riel	M. Luc Angers	M. Pierre Phillion
M. Maxime Tremblay	M. Stéphane Lauzon	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Yvon Boucher	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Luc Montreuil	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Adoptée sur division

CM-2013-110

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1798, BOULEVARD MALONEY EST - PERMETTRE LES USAGES DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS, DE PNEUS, DE BATTERIES ET D'ACCESSOIRES, CONFIRMER LES USAGES ACTUELLEMENT EN ACTIVITÉ SUR LE SITE SOIT LA RÉCUPÉRATION, LE DÉMANTÈLEMENT DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS ET ACCEPTER UN DON ÉCOLOGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont complètement transformé la propriété, qu'ils se sont conformés aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et obtenu tous les certificats d'autorisation nécessaires aux activités exécutées sur le site visé par la requête;

CONSIDÉRANT QUE tout le terrain a été réaménagé avec la plantation de nouveaux arbres, l'installation d'une haie de cèdres, de clôtures opaques, de bandes gazonnées, l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une aire d'entreposage extérieur selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un terrain correspondant à un habitat faunique reconnu par le ministère des Ressources naturelles du Québec longeant la rivière Blanche, à l'embouchure de la rivière des Outaouais, sera cédé par le propriétaire sous forme de don écologique à la Ville de Gatineau dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des nouveaux usages demandés et ceux déjà en activité sur le site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le premier projet de résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation – Kenny u-pull (Fer & Métaux Américains S.E.C.) – préparé par Jean-Marie L'Heureux architecte, septembre 2012

Que ce conseil accepte qu'une superficie d'environ 15,5 hectares soit cédée à la Ville de Gatineau sous forme de don écologique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-111

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-158-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-158-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser le projet de développement de l'écoquartier Connaught.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-112

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-158-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit, depuis 2005, une vocation résidentielle sur l'emplacement de l'ancien hippodrome Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà autorisé une première phase de construction domiciliaire d'environ 130 logements unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'achat de l'emplacement en 2009 par un nouveau promoteur, la Ville de Gatineau a organisé le 26 mai 2010 une consultation sous la forme d'un atelier de travail pour la planification de l'emplacement en soumettant l'idée de créer un cœur de village urbain;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet atelier de travail, de nouvelles orientations ont été données au promoteur afin d'en faire un projet exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement Connaught nécessite une requalification;

CONSIDÉRANT la proximité du parcobus Rivermead considéré comme étant un pôle de transport rapide;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser des sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT la valeur historique de la maison Samuel-Stewart située au 774, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du ruisseau présent doit être restauré;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement d'un territoire sous la forme d'un écoquartier constitue une approche innovatrice en matière de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le promoteur ont retenu les services de l'organisme « Écohabitation » afin de bénéficier de son expertise en matière de bâtiments écologiques et de développement d'écoquartiers;

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer l'ensemble des attentes environnementales et sociales du projet de l'Écoquartier Connaught, une charte a été produite s'articulant autour de 6 principaux thèmes à savoir, l'aménagement physique, l'esprit de communauté, la gestion de l'eau, l'énergie, l'utilisation des matériaux et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que le développement d'un écoquartier permettra des économies annuelles substantielles par rapport au développement traditionnel d'un quartier alors que pour le voisinage, cet emplacement vacant sera remis en valeur, des milieux naturels seront créés, des espaces publics seront aménagés et des bâtiments publics et communautaires pourront y être construits;

CONSIDÉRANT QU'une réunion publique de consultation a été tenue le 22 mai 2012 afin de présenter la Charte de l'Écoquartier Connaught et que, dans l'ensemble, les citoyens présents et les organismes consultés se sont montrés très favorables au concept d'écoquartier sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte d'écoquartier implique des ajustements à la réglementation d'urbanisme, notamment la création d'une section relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à l'écoquartier, des modifications aux règlements de zonage et de construction et l'implication d'autres outils de gestion tels un guide d'aménagement, un protocole d'entente et les normes et standards des devis normalisés du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter au règlement de zonage visent, entre autres, la création de nouvelles zones, la modification de limites de certaines zones, la modification, la suppression ou l'ajout d'usages autorisés, l'assujettissement à de nouvelles dispositions particulières et spécifiques à l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-158-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser le projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	M. Pierre Phillion
M ^{me} Denise Laferrière	M. Luc Angers	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Adoptée sur division

AP-2013-113

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT, D'UNE PART, D'ÉDICTER DES RÈGLES DE PRÉSEANCE DES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOQUARTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 504-4-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but, d'une part, d'édicter des règles de préséance des dispositions et, d'autre part, d'ajouter des dispositions particulières relatives au développement d'un écoquartier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-114

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT, D'UNE PART, D'ÉDICTER DES RÈGLES DE PRÉSEANCE DES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOQUARTIER

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit, depuis 2005, une vocation résidentielle sur l'emplacement de l'ancien hippodrome Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà autorisé une première phase de construction domiciliaire d'environ 130 logements unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'achat de l'emplacement en 2009 par un nouveau promoteur, la Ville de Gatineau a organisé le 26 mai 2010 une consultation sous la forme d'un atelier de travail pour la planification de l'emplacement en soumettant l'idée de créer un cœur de village urbain;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet atelier de travail, de nouvelles orientations ont été données au promoteur afin d'en faire un projet exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement Connaught nécessite une requalification;

CONSIDÉRANT la proximité du parcobus Rivermead considéré comme étant un pôle de transport rapide;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser des sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT la valeur historique de la maison Samuel-Stewart située au 774, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du ruisseau présent doit être restauré;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement d'un territoire sous la forme d'un écoquartier constitue une approche innovatrice en matière de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le promoteur ont retenu les services de l'organisme « Écohabitation » afin de bénéficier de son expertise en matière de bâtiments écologiques et de développement d'écoquartiers;

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer l'ensemble des attentes environnementales et sociales du projet de l'Écoquartier Connaught, une charte a été produite s'articulant autour de 6 principaux thèmes à savoir, l'aménagement physique, l'esprit de communauté, la gestion de l'eau, l'énergie, l'utilisation des matériaux et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que le développement d'un écoquartier permettra des économies annuelles substantielles par rapport au développement traditionnel d'un quartier alors que pour le voisinage, cet emplacement vacant sera remis en valeur, des milieux naturels seront créés, des espaces publics seront aménagés et des bâtiments publics et communautaires pourront y être construits;

CONSIDÉRANT QU'une réunion publique de consultation a été tenue le 22 mai 2012 afin de présenter la Charte de l'Écoquartier Connaught et que, dans l'ensemble, les citoyens présents et les organismes consultés se sont montrés très favorables au concept d'écoquartier sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte d'écoquartier implique des ajustements à la réglementation d'urbanisme, notamment la création d'une section relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à l'écoquartier, des modifications aux règlements de zonage et de construction et l'implication d'autres outils de gestion tels un guide d'aménagement, un protocole d'entente et les normes et standards des devis normalisés du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter au règlement de construction consistent à créer une nouvelle section visant des normes spécifiques applicables à un écoquartier dont, entre autres, exiger les installations nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire, régir les équipements pour la consommation d'eau, prévoir les équipements de recharge pour véhicules électriques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de construction numéro 504-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-4-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'une part, d'édicter des règles de préséance des dispositions et, d'autre part d'ajouter des dispositions particulières relatives au développement d'un écoquartier.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	M. Pierre Phillon
M ^{me} Denise Laferrière	M. Luc Angers	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Adoptée sur division

AP-2013-115

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-9-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005, DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-9-2013 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le cadre du projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-116

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-9-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit, depuis 2005, une vocation résidentielle sur l'emplacement de l'ancien hippodrome Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà autorisé une première phase de construction domiciliaire d'environ 130 logements unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'achat de l'emplacement en 2009 par un nouveau promoteur, la Ville de Gatineau a organisé le 26 mai 2010 une consultation sous la forme d'un atelier de travail pour la planification de l'emplacement en soumettant l'idée de créer un cœur de village urbain;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet atelier de travail, de nouvelles orientations ont été données au promoteur afin d'en faire un projet exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement Connaught nécessite une requalification;

CONSIDÉRANT la proximité du parcoubus Rivermead considéré comme étant un pôle de transport rapide;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser des sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT la valeur historique de la maison Samuel-Stewart située au 774, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du ruisseau présent doit être restauré;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement d'un territoire sous la forme d'un écoquartier constitue une approche innovatrice en matière de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le promoteur ont retenu les services de l'organisme « Écohabitation » afin de bénéficier de son expertise en matière de bâtiments écologiques et de développement d'écoquartiers;

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer l'ensemble des attentes environnementales et sociales du projet de l'Écoquartier Connaught, une charte a été produite s'articulant autour de 6 principaux thèmes à savoir, l'aménagement physique, l'esprit de communauté, la gestion de l'eau, l'énergie, l'utilisation des matériaux et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que le développement d'un écoquartier permettra des économies annuelles substantielles par rapport au développement traditionnel d'un quartier alors que pour le voisinage, cet emplacement vacant sera remis en valeur, des milieux naturels seront créés, des espaces publics seront aménagés et des bâtiments publics et communautaires pourront y être construits;

CONSIDÉRANT QU'une réunion publique de consultation a été tenue le 22 mai 2012 afin de présenter la Charte de l'Écoquartier Connaught et que, dans l'ensemble, les citoyens présents et les organismes consultés se sont montrés très favorables au concept d'écoquartier sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte d'écoquartier implique des ajustements à la réglementation d'urbanisme, notamment la création d'une section relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à l'écoquartier, des modifications aux règlements de zonage et de construction et l'implication d'autres outils de gestion tels un guide d'aménagement, un protocole d'entente et les normes et standards des devis normalisés du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale consistent à la création d'une section spécifique à l'écoquartier intégrant des objectifs et des critères visant, entre autres, à encadrer l'implantation et l'orientation des bâtiments, régir le stationnement, l'interface entre le domaine public et le domaine privé, les aménagements paysagers, l'architecture et l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des terrains visés est déjà assujéti aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dont celles relatives aux projets de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue et celles relatives au secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2110-97 cite le bâtiment du 774, chemin d'Aylmer « monument historique » et que les interventions sur l'immeuble sont assujétiées aux dispositions relatives aux secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiment d'intérêt patrimonial du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-9-2013 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section assujétiissant certaines interventions dans le cadre du projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	M. Pierre Phillion
M ^{me} Denise Laferrière	M. Luc Angers	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Adoptée sur division

AP-2013-117

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET DES ALLUMETTIÈRES AINSI QUE SUR LA RUE MONTCALM

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-13-2013 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur les boulevards Maisonneuve et des Allumettières ainsi que sur la rue Montcalm.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-118

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-29-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN DÉVELOPPEMENT DE TYPE « ÉCOQUARTIER »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-29-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prescrire les documents requis dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un développement de type « Écoquartier »

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

AP-2013-119

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 289 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 734-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 2 289 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-120

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-17-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LE CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-17-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-17-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2013-121

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-160-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 AUTORISANT LA RÉALISATION DES CONSTRUCTIONS ET DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-160-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-160-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-25-2012 autorisant la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2013-122

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-164-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-03-153 ET I-03-155 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES « AUTRES INDUSTRIES D'IMPRESSION COMMERCIALE » ET « GYMNASÉ ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-164-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-164-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-152 à même une partie des zones P-03-153 et I-03-155 et d'y autoriser spécifiquement les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique ».

Adoptée

CM-2013-123

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 718-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-147 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 718-1-2013 modifiant le Règlement numéro 718-2012 régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication dans le but d'étendre l'application de ce règlement aux entreprises de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie, conformément aux pouvoirs conférés à la Ville par divers dispositions législatives dont notamment la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1).

Adoptée

CM-2013-124 **RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 655 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE COORDINATION DE MESURES D'URGENCE ET POUR LA DÉLOCALISATION DE LA CASERNE NUMÉRO 6 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-161 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 724-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 8 655 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre de coordination de mesures d'urgence et pour la délocalisation de la caserne numéro 6 pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

CM-2013-125 **RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 490 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II ET REMBOURSER LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LA CITÉ OUEST, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 728-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-148 en date du 6 février 2013, ce conseil recommande d'adopter le Règlement numéro 728-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases i et ii et rembourser la surdimension de l'égout pluvial dans le projet domiciliaire la cité ouest, phases 1 et 2.

Adoptée

CM-2013-126 **RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 729-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-149 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 729-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de mesures de modération de la circulation sur diverses rues.

Adoptée

CM-2013-127

RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 730-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-150 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 730-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2013-128

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 100 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 731-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-151 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 731-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 6 100 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures

Adoptée

CM-2013-129

RÈGLEMENT NUMÉRO 732-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES PONTS ET OUVRAGES D'ARTS, DES SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 732-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-152 en date du 6 février 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 732-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration des ponts et ouvrages d'arts, des sentiers récréatifs, ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Adoptée

CM-2013-130

RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - AUGMENTATION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1062 en date du 6 décembre 2011, autorisait le Service des infrastructures à compléter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec pour une participation 50/50 pour la construction d'un centre multifonctionnel au montant de 53 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre multifonctionnel était jugé admissible à une aide financière le 10 mai 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, et ce, jusqu'à 26,5 M\$ des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-1588, octroyait le 7 novembre 2012 un mandat au consortium Lemay architectes/Lapalme Rheault architectes/Les architectes associés pour préparer les études préparatoires, le concept, les plans et devis, la surveillance des travaux et la coordination technique de toutes les disciplines durant la planification et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par ses résolutions numéros CE-2012-1600, CE-2012-1601 et CE-2012-1602 en date du 13 novembre 2012, octroyait des mandats aux firmes Bouthillette Parizeau et associés, Dessau inc. et Go multimédia inc. pour préparer les études préparatoires, le concept, les plans et devis et la surveillance des travaux dans les disciplines mécanique et électricité, structure et civil, et scénographie;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels retenus ont révisé, depuis novembre dernier, le programme fonctionnel et technique préliminaire et analysé les fonctionnalités du centre multifonctionnel afin de déposer un programme fonctionnel et technique détaillé et définitif;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet recommande une augmentation de l'espace de circulation (coursive) à 15 pieds de largeur, une augmentation de la superficie du hall d'entrée de 1500 pi², une augmentation de la superficie d'entreposage de 1 500 pi², une augmentation du nombre de toilettes nécessitant une superficie supplémentaire de 1 200 pi² et l'ajout d'équipements spécialisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-234 en date du 19 février 2013, ce conseil :

- approuve une somme supplémentaire de 3 500 000 \$ au budget approuvé de 53 000 000 \$ pour la réalisation du projet du centre multifonctionnel, et ce, pour donner suite à la recommandation CP-DG-2013-004 du comité plénier du 28 janvier 2013;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, la somme de 3 500 000 \$ au poste budgétaire 05-99-100 pour financer la somme supplémentaire requise et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2013.

Adoptée

CM-2013-131

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 137, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer afin d'installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 137, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 137, rue Principale afin d'installer une enseigne rattachée, comme illustré au document intitulé : Concept de PIIA – Enseigne proposée, 137, rue Principale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-132

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 799 À 899, BOULEVARD DU PLATEAU - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ "PLATEAU SYMMES II, PHASES 14, 15 ET 16" - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue afin de construire un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 799 à 899, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 799 à 899, boulevard du Plateau afin de construire le projet résidentiel intégré Plateau Symmes II, phases 14,15, et 16, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00289 daté du 28 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-133

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR -
CONSTRUIRE UN PROJET D'HABITATION DE 21 LOGEMENTS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île afin de construire un projet d'habitation de 21 logements a été formulée pour la propriété située au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur afin de construire un projet d'habitation de 21 logements comme déposé par Lapalme Rheault architectes associés le 20 décembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-134

PROJET PARTICULIER, CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 320, BOULEVARD GRÉBER - DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 320, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet particulier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 320, boulevard Gréber afin de démolir et reconstruire un nouveau bâtiment principal, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber;
- Aménagement extérieur et perspective préparés par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber;
- Élévations proposées préparées par MRA architectes + design en décembre 2012, 320, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-135

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 46, BOULEVARD GRÉBER - CONSTRUIRE UN ÉDIFICE À VOCATION COMMERCIALE ET AMÉNAGER UN TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau afin de permettre la construction d'un édifice à vocation commerciale et l'aménagement du terrain a été formulée pour la propriété située au 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 46, boulevard Gréber afin de construire un édifice à vocation commerciale et

aménager un terrain, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. Plan d'implantation préparé par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber
- Perspective couleur préparée par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber
- P.I.I.A. Élévations proposées préparées par Lapalme Architectes, décembre 2012, 46, boulevard Gréber

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-136

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL TECUMSEH, PHASE 23 ET MODIFICATION DE LA PHASE 21 - CONSTRUIRE 53 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue afin de réaliser la phase 23 et de modifier la phase 21 du projet résidentiel Tecumseh en vue de construire 53 habitations unifamiliales isolées et jumelées a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de réaliser la phase 23 et de modifier la phase 21 du projet résidentiel Tecumseh en vue de construire 53 habitations unifamiliales isolées et jumelées, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. Vue partielle du plan d'ensemble du projet - Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée, préparé par Steve Tremblay, arpenteur, décembre 2012;
- P.I.I.A. Plan des milieux humides et des habitations multifamiliales - Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée;
- P.I.I.A. – Modèles types proposés - Projet résidentiel « Tecumseh » phases 23 et 21 modifiée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier son autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/33001 préparé le 4 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-137

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 110, RUE GEORGES - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 110, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 110, rue Georges afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial selon les élévations déposées par le propriétaire le 7 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-138

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 533, AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉNOVER LA FACADE PRINCIPALE ET APOSER UN NOUVEL AFFICHAGE POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham afin de rénover la façade principale et d'apposer un nouvel affichage a été formulée pour la propriété située au 533, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 533, avenue de Buckingham afin de rénover la façade principale et apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial selon les élévations déposées par le propriétaire le 9 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-139

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 487-489, AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉNOVER LES FAÇADES PRINCIPALE ET LATÉRALE ET APOSER UN NOUVEL AFFICHAGE POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham afin de rénover les façades principale et latérale et d'apposer un nouvel affichage a été formulée pour la propriété située au 487-489, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 487-489, avenue de Buckingham afin de rénover les façades principale et latérale et d'apposer un nouvel affichage pour le bâtiment commercial selon les élévations déposées par le requérant le 7 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-140

NOMINATION DE DEUX RÉSIDANTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations en matière d'urbanisme au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, lequel est entré en vigueur le 21 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3b du règlement numéro 6-2001 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 6-2001 prescrit que la durée du mandat des membres soit de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer messieurs André Beaulieu et Michel Paquette à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 20 février 2013 au 31 décembre 2014.

Adoptée

CM-2013-141

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, référence PC-12-87, comme illustré au plan numéro C-12-547 daté du 2 novembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Sud	D'un point situé à 52 m à l'est de la rue Lois, sur une distance de 32 m vers l'est	7 h à 9 h 15 h à 18 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Sud	D'un point situé à 52 m à l'est de la rue Lois, sur une distance de 32 m vers l'est	1 heure 9 h à 15 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-547 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-142

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Scott, référence PC-12-94, comme illustré au plan numéro C-12-607 daté du 5 décembre 2012.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Est	De la rue Duquesne, sur une distance de 41 m vers le sud	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Ouest	Sur une distance de 30 m dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des rues Scott et Graham	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-607 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-143

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES VIGER ET CHATEAUBRIAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Viger et Chateaubriand, référence PC-13-02, comme illustré au plan numéro C-13-08 daté du 11 janvier 2013.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Viger	Ouest	Entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Chateaubriand	En tout temps
Chateaubriand	Est	De la rue Viger, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-08 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-144

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Vaudreuil, référence PC-13-03, comme illustré au plan numéro C-13-09 daté du 11 janvier 2013.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Hôtel-de-Ville	Sud	De la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps
Vaudreuil	Sud	De la rue Eddy, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps
Vaudreuil	Sud	De son extrémité ouest, sur une distance de 12 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-09 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-145

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Guertin, référence PC-13-05, comme illustré au plan numéro C-13-42 daté du 22 janvier 2013.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guertin	Est	De la rue Pierre-Pauzé, sur une distance de 18 m vers le sud	30 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-42 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-146

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Claire, référence PC-12-58, comme illustré au plan numéro C-12-340 daté du 10 juillet 2012.Zone de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril à remplacer par une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Claire	Ouest	À partir de la rue Onésime, sur une distance de 36 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-340 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-147

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DU BARRY, DE BEAUDET, D'OLIER ET BRÉBEUF - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU LAC-BEAUCHAMP - PATSY BOUTHILLETTE ET STÉPHANE LAUZON**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHANE LAUZON****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Du Barry, de Beaudet, d'Olier et Brébeuf, référence PC-12-92, comme illustré aux plans numéros C-12-553 et C-12-554 datés du 8 novembre 2012.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barry	Nord	De la rue de Beaudet à la rue Rousseau	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
De Beaudet	Nord	De la rue Du Barry à la rue Rousseau	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Brébeuf	Est	De la rue Guay au boulevard Saint-René	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Olier	Est	De la rue Le Baron, sur une distance de 194 m vers le nord	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-12-553 et C-12-554 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-148

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JULES-BORDET - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jules-Bordet, référence PC-12-90, comme illustré au plan numéro C-12-538 daté du 31 octobre 2012.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jules-Bordet	Du côté pair, de l'intersection ouest avec la rue Henri-Dunant, sur une distance de 226 m vers le sud	2 heures, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi
Jules-Bordet	Du côté pair, de l'intersection est avec la rue Henri-Dunant, sur une distance de 113 m vers le sud	2 heures, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi
Jules-Bordet	Du côté impair, de la rue Henri-Dunant à la rue Henri-Dunant	2 heures, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à conserver :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jules-Bordet	Du côté impair, de la rue Henri-Dunant à la rue Henri-Dunant	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-538 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-149

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE R.-H.-LALONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue R.-H.-Lalonde, référence PC-12-25, comme illustré au plan numéro C-12-192 daté du 5 avril 2012.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
R.-H.-Lalonde	Sur la partie sud de l'îlot central	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-192 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-150

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WILFRID-VILLENEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wilfrid-Villeneuve, référence PC-12-96, comme illustré au plan numéro C-12-595 daté du 29 novembre 2012.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wilfrid-Villeneuve	Du côté sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-595 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-151

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC
BEAUCHAMPVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME
PEDNEAUD-JOBIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-198 en date du 13 février 2013, ce conseil adjuge un contrat à la firme Polane inc., 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Beauchampville, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 585 845,91 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30675-006-24735	75 000,00 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Parc Beauchampville - Terrain de basketball
06-30675-007-24736	148 909,31 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Aménagement du Parc Beauchampville
06-30701-010-24737	160 000,00 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Parc Beauchampville - Terrain de baseball
Futur FDI	176 459,50 \$	Aménagement du parc Beauchampville
04-13493	25 477,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 176 459,50 \$ afin de financer l'aménagement du parc Beauchampville et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme supplémentaire de 40 680,70 \$, à même la réserve pour les frais d'aménagement des parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, pour les contingences, lors de la construction, ainsi que pour l'achat d'équipements de planches à roulettes et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

CM-2013-152

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME BÂTIMENTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DU PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE GAZIFÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE CULTUREL DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Division du parc immobilier a mandaté la firme Bouthillette Parizeau et associés pour la production d'un bilan énergétique à la maison de la culture située au 855, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du bilan énergétique daté du 25 septembre 2012 proposaient la réalisation de divers projets d'efficacité énergétique dont le recommissioning des systèmes mécaniques, l'implantation de récupérateurs de chaleur sur les unités d'air frais et l'installation de variateur de vitesse sur les pompes pour un investissement total de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet procurera des économies annuelles de 51 000 \$ au niveau de la facture énergétique;

CONSIDÉRANT QUE des appuis financiers totalisant 14 275 \$ sont disponibles auprès d'Hydro-Québec et de Gazifère;

CONSIDÉRANT QUE la période de retour sur l'investissement de ce projet est de moins de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre tous les objectifs du plan de réduction énergétique de 5 % d'ici 2014 de la Division du parc immobilier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-197 en date du 13 février 2013, ce conseil autorise le directeur du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Bâtiments d'Hydro-Québec et du Programme d'efficacité énergétique de Gazifère représentant des subventions de l'ordre 7 575 \$ et 6 700 \$ respectivement, le tout dans le cadre du projet d'efficacité énergétique au Centre culturel de la maison de la culture de Gatineau et à signer tous les documents relatifs à ces programmes;

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 250 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau, afin de financer la part de la Ville dans le projet d'efficacité énergétique au Centre culturel de la maison de la culture de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de 5 ans. De plus, toute subvention accordée par Hydro-Québec et Gazifère dans le cadre de ce projet servira à rembourser l'emprunt au surplus accumulé non affecté.

Le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2013 au budget des années ultérieures afin de poursuivre le projet, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	250 000 \$	Projet d'efficacité énergétique au Centre culturel de la maison de la culture de Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

CM-2013-153

APPROUVER L'ENTENTE DE PARTAGE DE COÛTS POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMPAGNIE BELL SUR DIVERS SITES, LE TOUT DANS LE CADRE DE PROJETS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bell a réalisé des travaux sur leurs infrastructures existantes sur neuf sites localisés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre la compagnie de Bell et la Ville de Gatineau ont permis d'établir une entente sur le partage des coûts, basée essentiellement sur la durée de vie utile restante de l'actif des infrastructures appartenant à Bell;

CONSIDÉRANT QUE cette entente confirme la valeur payable par la Ville à 303 142,13 \$, incluant les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-199 en date du 13 février 2013, ce conseil :

- approuve l'entente intervenue entre la compagnie Bell et la Ville de Gatineau sur le partage des coûts, au montant de 303 142,13 \$, incluant les taxes, pour des ouvrages réalisés par la compagnie Bell sur neuf sites, le tout dans le cadre de travaux municipaux;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, la somme de 199 377,29 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises;
- autorise le trésorier à verser la somme de 303 142,13 \$ à la compagnie Bell, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI		Travaux Pont Brady - Travaux de la compagnie Bell
	199 377,29 \$	
06-30695-018-24677		Réfection du réseau routier - Gatineau - Méga rapiéçage
	6 894,05 \$	
06-30674-022-24678		Réfection du réseau routier - Gatineau - Méga rapiéçage
	104,20 \$	
06-30335-007-24679		Réseaux d'aqueduc et d'égouts – Égouts rue Morin et autres
	73 829,22 \$	
06-30647-006-24680		Réfection du réseau routier - Méga rapiéçage
	4 364,78 \$	
06-30674-039-24681		Réfection du réseau routier - Boulevard Maloney
	5 389,63 \$	
04-13493		TPS à recevoir - Ristourne
	13 182,96 \$	

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2013.

Adoptée

CM-2013-154

TRANSFERT DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2010-1162 en date du 30 novembre 2010, la Ville de Gatineau a octroyé un contrat à l'organisme Vivre en Ville mandatant ce dernier d'élaborer un plan de déplacement pour les employés municipaux, selon les principes, orientations et objectifs exposés dans l'offre de services datée d'octobre 2012, en lien avec la subvention reçue du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de Vivre en Ville était de mettre sur pied le Centre de gestion des déplacements de Gatineau sous forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec et de transférer la propriété et tous les droits d'auteur au Centre de gestion des déplacements de Gatineau, sans limiter la généralité de ce qui précède, de tout renseignement, rapport, logiciel ou autres documents recueillis, produits ou réalisés dans le cadre de contrats liés à sa mission;

CONSIDÉRANT QUE Vivre en Ville a rempli cette obligation en constituant le Centre de gestion des déplacements de Gatineau, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable et d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de transférer toutes les obligations de Vivre en Ville liées au plan de gestion des déplacements des employés de la Ville de Gatineau au Centre de gestion des déplacements de Gatineau et que l'intervention de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT QUE Vivre en Ville désire transférer tous ses droits, intérêts et obligations dans son offre de services datée d'octobre 2012 et acceptée par la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2010-1162 en date du 30 novembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-201 en date du 13 février 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, Vivre en Ville et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-419-25160	13 299,71 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2013-155

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 4 015 105 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT AU PARC DU DRAKKAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 015 105 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc du Drakkar;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 48, rue de la Galéasse, voisin du parc du Drakkar, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 4 015 105 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 32,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette partie de lot permettrait à la Ville de Gatineau de régulariser une situation d'empiètement au parc du Drakkar;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2012, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés confirmait que cette parcelle de terrain était excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 48, rue de la Galéasse a signé, le 8 novembre 2012, une offre d'achat proposant d'acquérir la parcelle de terrain au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, montant préalablement déterminé par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport daté du 2 novembre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-154 en date du 6 février 2013, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 4 015 105 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 32,7 m² au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat;
- autorise le trésorier à verser le produit de disposition du lot faisant l'objet de la présente à la réserve Fonds de parcs et terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-156

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 794 605 (FUTUR LOT 5 220 547) AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT AU PARC DES LUTINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 794 605 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc des Lutins;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 25, rue des Lutins, voisin du parc des Lutins, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 794 605 au cadastre du Québec, lequel fera l'objet d'une opération cadastrale ayant pour but de créer le lot 5 220 547 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 58,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 25, rue des Lutins avait déjà déposé, le 15 novembre 2007, une offre d'achat ainsi qu'un dépôt de 300 \$ pour acquérir la parcelle de terrain au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, montant alors accepté par les représentants de la Ville de Gatineau en date de la signature de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette partie de lot étant toujours requise afin de régulariser une situation d’empiètement au parc des Lutins, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d’accepter l’offre d’achat originalement soumise le 15 novembre 2007 et de vendre une partie du lot 1 794 605 (futur lot 5 220 547) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 58,4 m², au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l’offre d’achat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-235 en date du 19 février 2013, ce conseil :

- accepte l’offre d’achat et de vendre de gré à gré une partie du lot 1 794 605 (futur lot 5 220 547) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 58,4 m², au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l’offre d’achat soumise le 15 novembre 2007;
- autorise le trésorier à verser le produit de disposition du lot faisant l’objet de la présente à la réserve – Fonds de parcs et terrains de jeux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-157

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau organise, opère et administre des ressources humaines, financières, physiques et matérielles nécessaires à l’offre de programmes et d’activités culturelles, sportives et de loisirs à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L’Ange-Gardien désire que sa population puisse bénéficier et participer aux programmes et activités que la Ville de Gatineau offre;

CONSIDÉRANT QUE cette entente et ses périodes de renouvellement viennent à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont autorisées en vertu des lois qui les régissent de conclure des ententes intermunicipales en matière de culture et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent reconduire le protocole d’entente signé le 1^{er} avril 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-307 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-125 en date du 30 janvier 2013, ce conseil :

- accepte la reconduction du protocole d'entente signé le 1^{er} avril 2008 en y apportant les modifications répertoriées à l'addenda du protocole ci-annexé, d'une durée de trois ans plus deux années d'option, en vertu duquel la Municipalité de L'Ange-Gardien verse, pour l'année 2013, une contribution financière à la Ville de Gatineau de 338 200 \$, plus les frais rattachés à l'impression et la livraison du programme d'activités, plus taxes applicables. La contribution financière sera imputée au poste de revenus 01-37110 – Entente loisirs – Municipalité de L'Ange-Gardien;
- autorise le trésorier à hausser le budget des revenus et dépenses en fonction des frais générés par l'impression de copies supplémentaires et la livraison du programme à toutes les adresses de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le cas échéant, pour la durée de la présente entente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda.

Adoptée

CM-2013-158

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS - 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-672 en date du 3 juillet 2012, approuvait les projets identifiés au Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le Service des infrastructures à débiter la préparation des projets identifiés à la liste;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du chalet du parc Gilles-Maisonnette pour les activités de BMX figure dans cette liste au coût de 660 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ont été revus à la baisse, après analyse plus approfondie des besoins, pour se chiffrer à 390 294 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ pour le financement de ce projet provient du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers et qu'une somme de 190 294 \$ proviendra du Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de ce district, monsieur Luc Montreuil, est d'accord avec cette utilisation du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-126 en date du 30 janvier 2013, ce conseil accepte qu'un montant de 200 000 \$, provenant du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers, soit affecté au projet d'agrandissement du chalet du parc Gilles-Maisonnette pour les activités de BMX et de réserver la somme de 190 294 \$ à même le Fonds de développement des communautés pour couvrir le financement de ce projet estimé à 390 294 \$ au total.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-159

ADOPTION DES MESURES FAVORABLES À L'ALLAITEMENT

CONSIDÉRANT QU'à même le montant de 135 000 \$ disponible pour mettre en œuvre le plan d'action 2012 de la Politique familiale, un montant de 10 000 \$ a été alloué pour une application des mesures favorables à l'allaitement;

CONSIDÉRANT QUE les mesures favorables à l'allaitement se déclinent en deux volets, sensibilisation et diffusion d'information ainsi que l'aménagements d'environnements favorables à l'allaitement;

CONSIDÉRANT QU'aux réunions du Comité sur la famille et de la Commission Gatineau, Ville en santé de novembre 2012, les membres recommandent à ce conseil d'adopter les mesures favorables à l'allaitement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-157 en date du 6 février 2013, ce conseil :

- adopte des mesures favorables à l'allaitement;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à mettre en œuvre les mesures favorables à l'allaitement;
- autorise le trésorier à transférer au budget de 2013, la somme de 10 000 \$ du budget 2012 de la Politique familiale associé au projet d'environnements favorables à l'allaitement.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-59130 – Politique familiale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2013.

Adoptée

CM-2013-160

CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 12 décembre 2012, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers, du Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or, du Programme de soutien au développement de l'excellence, du Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire et du Programme de soutien aux grands partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-158 en date du 6 février 2013 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 423 925 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques jusqu'à un maximum des montants et aux noms comme indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS
--

Association des résidents de la Terrasse Lakeview	360,00 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 500,00 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	660,00 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	120,00 \$
Association des résidents du domaine Rivermead	960,00 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 490,00 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 450,00 \$
Adojeune	3 000,00 \$
Adojeune	1 500,00 \$
CVQ du Vieux-Gatineau	1 500,00 \$
La Pointe aux Jeunes	1 500,00 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	2 000,00 \$
Action-Quartiers	980,00 \$
Action-Quartiers	980,00 \$
Action-Quartiers	980,00 \$
Association des résidents des Jardins-Taché	1 200,00 \$
Association des résidents des Jardins-Taché	500,00 \$
Association des résidents de l'île de Hull	3 000,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association sportive et sociale des Braves du coin	1 100,00 \$
Club de tennis de Hull	1 000,00 \$
Conseil du loisir scientifique de l'Outaouais	1 500,00 \$
Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais	3 000,00 \$
Les enfants de l'espoir	975,00 \$
Les enfants de l'espoir	430,00 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	1 000,00 \$
Loisirs Saint-Jean-Bosco	3 000,00 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	850,00 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	820,00 \$
Maison de l'amitié de Hull	1 500,00 \$
La soupe populaire	1 500,00 \$
Club La Descente	1 500,00 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	850,00 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	1 500,00 \$

TOTAL	47 205,00 \$
--------------	---------------------

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS
--

Centre alimentaire Aylmer	6 500,00 \$
Centre communautaire Entre-nous	4 800,00 \$
Volleyball Cascades	10 000,00 \$
Le Grenier du petit sportif	10 000,00 \$
CARB	15 000,00 \$
CVQ Vieux-Gatineau	15 000,00 \$
La Pointe aux jeunes inc.	8 815,00 \$
La Pointe aux jeunes inc.	3 250,00 \$
Ligue Navale du Canada	6 200,00 \$
Maison de quartier Notre-Dame	4 000,00 \$
Relais des jeunes gatinois	4 000,00 \$
Maison de l'amitié de Hull	7 760,00 \$
Les Enfants de l'Espoir	850,00 \$
Les Enfants de l'Espoir	8 660,00 \$
Les Enfants de l'Espoir	2 175,00 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 895,00 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 895,00 \$
Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais	2 915,00 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	8 500,00 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	3 375,00 \$
TVC 22 Basse-Lièvre	12 000,00 \$
Centre Action Génération	15 000,00 \$
Club de ski Bel-Ami	4 000,00 \$
BMX Gatineau	8 000,00 \$
Club de natation de Gatineau	6 000,00 \$

TOTAL	180 590,00 \$
--------------	----------------------

PROGRAMME DE SOUTIENS AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR
--

Amicale Laurent-Groulx	1 000,00 \$
Association des loisirs Entre-Nous	1 000,00 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	1 000,00 \$
Cartes Sainte-Bernadette	1 000,00 \$
Cartes Saint-Rédempteur	600,00 \$
Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600,00 \$
Club le Versailles	600,00 \$
Club Renaissance de Hull	600,00 \$
Diamant Sacré-Cœur	600,00 \$
Les Amis de Saint-Jean-Bosco	1 000,00 \$
Les Amis de Saint-Joseph	1 000,00 \$
Les joyeux Copains	1 000,00 \$
Les joyeux Lorettois	600,00 \$
Les joyeux Retraités	1 000,00 \$
Les aînés du fil d'argent	1 000,00 \$
Club des aînés de Saint-René	1 000,00 \$
L'Escale Saint-Rosaire	1 000,00 \$
Âge d'or l'Anneau d'or	600,00 \$
Club d'âge d'or « 50 » Le Baron	1 000,00 \$
Centre Arc-en-ciel	1 000,00 \$
Centre des aînés de Riviera	1 000,00 \$
Club de l'âge d'or Saint-Jean-de-Brébeuf	1 000,00 \$
Les Amis du soleil	1 000,00 \$
Friendships Club of Gatineau	1 000,00 \$
Club d'âge d'or Templeton	1 000,00 \$
Les Chevaliers de l'âge d'or de Gatineau	1 000,00 \$
Club d'âge d'or Saint-Paul d'Aylmer	1 000,00 \$
Friendship club	600,00 \$

Club âge d'or Saint-Luc de Buckingham	1 000,00 \$
Club les aînés Saint-Grégoire de Buckingham	1 000,00 \$
Club de l'âge d'or de la Bonne humeur	1 000,00 \$
Les amis populaires de Masson	1 000,00 \$
Les bons copains du Grand Gatineau	1 000,00 \$
Club de poche baseball Les aînés et aînées du mercredi soir	1 000,00 \$

TOTAL :	30 800,00 \$
----------------	---------------------

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE
--

Skinouk	3 000,00 \$
Skinouk	1 250,00 \$
Club Espoir Triathlon Gatineau	3 000,00 \$
Tennis Outaouais Performance	4 000,00 \$
Unigym Gatineau	400,00 \$
Club de natation de Gatineau	2 190,00 \$
Club de plongeon Gatineau	2 050,00 \$
Club de plongeon Gatineau	10 000,00 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000,00 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000,00 \$
Les Dragons rouges de l'Outaouais	250,00 \$
Volleyball Cascades	550,00 \$
Volleyball Cascades	1 230,00 \$
Volleyball Cascades	750,00 \$
Association régionale de Kin-ball de l'Outaouais	1 460,00 \$
BMX Gatineau	3 000,00 \$
BMX Gatineau	800,00 \$

TOTAL	39 930,00 \$
--------------	---------------------

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES
--

Club de tennis de Hull	22 300,00 \$
Club de natation de Gatineau	13 500,00 \$
Corporation de l'âge d'or d'Aylmer	20 000,00 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers	25 000,00 \$
M-Ado Jeunes	22 000,00 \$
BMX Gatineau	7 600,00 \$
Club de ski de fonds les Renards blancs	15 000,00 \$

TOTAL	125 400,00 \$
--------------	----------------------

GRAND TOTAL	423 925,00 \$
--------------------	----------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-25156	423 925 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2013.

Adoptée

CM-2013-161

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES EN LOISIRS, EN SPORT ET EN VIE COMMUNAUTAIRE POUR 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 12 décembre 2012, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-159 en date du 6 février 2013, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 209 900 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au nom des organismes bénéficiaires mentionnés au rapport de la Commission, au montant de l'aide financière indiquée et sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Ces montants sont versés à titre de contribution financière pour l'année 2013 et représentent un montant total de 209 900 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année, à même le solde de la présente enveloppe, devra faire l'objet d'une résolution de ce conseil.

Les fonds seront puisés aux différents postes budgétaires indiqués au rapport Annexe A.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-25157	209 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2013.

Adoptée

CM-2013-162

APPUI FINANCIER À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a déposé un projet d'aménagement de surface synthétique de soccer-football au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport estimé à 2 659 214,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a retenu le projet et qu'une somme maximale de 1 329 607 \$ sera allouée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau en vertu de sa résolution numéro CM-2012-253 en date du 20 mars 2012 a confirmé, sous conditions, une somme de 900 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 429 607 \$ est toujours nécessaire pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la Commission scolaire des Draveurs concernant l'utilisation des plateaux de la polyvalente Le Carrefour en compensation d'un montant de 329 607 \$ versée par la Ville pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-202 en date du 13 février 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même le pro forma du PTI, la somme de 429 607 \$ et de faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2013.

Adoptée

CM-2013-163

AUTORISATION DE CONVERTIR LE FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » PAR « PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE LA COMMISSION JEUNESSE »

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations de la Commission jeunesse voulant, entre autres, intensifier sa visibilité en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse souhaite faire valoir le caractère remarquable des jeunes gatinois et renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes envers leur école et leur ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse ont entériné le Programme de reconnaissance de la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-203 en date du 13 février 2013 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil :

- autorise la Commission jeunesse à convertir son fonds de subvention « Manque pas ta chance! » en « Programme de reconnaissance de la Commission jeunesse » et à implanter ce programme dans chacune des écoles secondaires de la Ville de Gatineau, et ce, dès février 2013;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à même le budget de la Commission jeunesse (02-71127-31708) prévu pour le fonds de subvention « Manque pas ta chance! »;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à chacune des écoles suivantes, participantes au projet, soit un total de 3 250 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :
 1. **École secondaire Hormisdas-Gamelin**
580, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 2W2
 2. **Polyvalente de l'Érablière**
500, rue de Cannes
Gatineau (Québec) J8V 1J6

3. **École secondaire du Versant**
808, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec) J8R 3S8
4. **Polyvalente Le Carrefour**
50, chemin de la Savane
Gatineau (Québec) J8T 3N2
5. **Polyvalente Nicolas-Gatineau**
360, boulevard La Vérendrye
Gatineau (Québec) J8P 6K7
6. **École secondaire de l'Île**
255, rue Saint-Rédempteur
Gatineau (Québec) J8X 2T4
7. **École secondaire Grande-Rivière**
100, rue Broad
Gatineau (Québec) J9H 6A9
8. **École secondaire Mont-Bleu**
389, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Gatineau (Québec) J8Z 1W6
9. **Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières**
250, rue Gamelin
Gatineau (Québec) J8Y 1W9
10. **Collège Saint-Alexandre**
2425, rue Saint-Louis
Gatineau (Québec) J8V 1A2
11. **Collège Saint-Joseph de Hull**
174, rue de Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T4
12. **École secondaire D'Arcy McGee**
710, boulevard du Plateau
Gatineau (Québec) J9J 3G2
13. **École secondaire Philemon Wright**
80, rue Daniel-Johnson
Gatineau (Québec) J8Z 1S3

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-25158	3 250 \$	Commission jeunesse – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2013.

Adoptée

CM-2013-164

RECOMMANDATION MUNICIPALE AFIN QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC BONIFIE SON PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de la Famille et des Aînés ont introduit en 2010-2011, dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le sous-volet 2.5 : « projets répondants aux besoins des aînés des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) »;

CONSIDÉRANT QUE ce sous-volet Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés est doté d'une enveloppe de 18 millions répartis à raison de 3 millions par année pour couvrir l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le nombre de villes admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés est près de dix fois plus élevé que lors du lancement du programme en 2010;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'augmentation rapide du nombre de villes admissibles, le gouvernement du Québec n'a pas augmenté les fonds disponibles pour le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de la Commission sur les aînés du 14 septembre 2012, les membres ont recommandé à la Ville de Gatineau d'entreprendre des démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de bonifier les sommes qui sont accordées au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-204 en date du 13 février 2013 et suite à la recommandation de la Commission sur les aînés, ce conseil accepte d'entreprendre des démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux pour bonifier le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalités amie des aînés.

Adoptée

CM-2013-165

REMISE D'UNE BOURSE DE 500 \$ AU VOLET « ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT » LORS DU GALA RÉGIONAL DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT DU 1ER MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais, notamment la Ville de Gatineau, subit les contrecoups des nombreuses coupures budgétaires et d'emplois de la fonction publique;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents sur le territoire de la ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse souhaite contribuer au bénéfice de la jeunesse, à l'essor de la Ville de Gatineau, en encourageant la jeunesse à s'impliquer davantage dans le développement de projets entrepreneuriaux et d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau figure au palmarès des villes les plus touchées par le décrochage scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-205 en date du 13 février 2013 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil :

- autorise la Commission jeunesse à remettre une bourse de 500 \$ lors du gala régional du Concours québécois de l'entrepreneuriat accordée à un projet gatinois dans le cadre du volet « Entrepreneuriat étudiant »;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau situé au 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-25159	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2013.

Adoptée

CM-2013-166

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES
ET FESTIVALS 2013 - 192 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET
115 000 \$ EN SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2013, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2013 de Bal de Neige en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1021 en date du 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses résolutions numéros CM-2012-66 en date du 24 janvier 2012 et CM-2012-166 en date du 21 février 2012, le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour les éditions 2012, 2013 et 2014 de plusieurs événements suite à la mise à jour de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements qui permettait de signer des protocoles d'entente sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, à sa réunion du 22 novembre 2012, et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-207 en date du 13 février 2013, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, festivals et événements du calendrier 2013.

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festibièrre de Gatineau / Corporation Cinqdixquinze	40 000 \$	71529	6 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71529
			10 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$		71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	40 000 \$		20 000 \$		
Bâtisseur d'un jour / Corporation pour le développement de la relève CB	15 000 \$	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 500 \$	Salaires policiers	71529
			10 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$		71050
				Cotisation-Abonnement FEQ	
Sous-total	15 000 \$		15 000 \$		
Les courses en folies de Gatineau / Corporation Festival de boîtes à savon de Gatineau	15 000 \$	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			3 000 \$	Logistique, autres services	71529
Sous-total	15 000 \$		10 000 \$		
Merveilles de sable / Corporation Merveilles de sable de Gatineau	25 000 \$	71516	4 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71516
			7 000 \$	Logistique, autres services	71516
			500 \$		71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	25 000 \$		15 000 \$		
Auto-Show Gatineau / Corporation Auto-Show Gatineau	20 000 \$	71529	500 \$	Salaires cols bleus	71526
			500 \$	Salaires policiers	71529
			3 500 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$		19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	20 000 \$		5 000 \$		
Festival country du Grand Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	15 000 \$	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			5 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$		71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	15 000 \$		10 000 \$		
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000 \$	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 500 \$	Soutien technique	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Gatineau en vol / Les Ailes d'Époque du Canada	40 000 \$	71529	4 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			12 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Salaires pompiers	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Logistique, autres services	71529
Sous-total	40 000 \$		20 000 \$		
Festival des cultures du monde / Corporation du Festival Molokaï	---	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	Utilisation de la Place de la Cité	
Sous-total	--- \$		5 000 \$		
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000 \$	71529	3 000 \$	Temp. supp cols bleus	71529
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			500 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
Sous-total	12 000 \$		10 000 \$		
TOTAL	192 000\$		115 000\$		

- Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;
- autorise le trésorier à verser une subvention supplémentaire maximale de 2 000 \$ par organisme pour les organismes des volets 3 et 4 de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements pour la préparation de mission d'examen ou d'états financiers vérifiés qui sont exigés selon la politique;
- autorise le Service de la police à facturer à la Commission de la capitale nationale, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 51 130 \$, à même les imprévus, ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 192 000 \$ en soutien financier et de 115 000 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71516-121	1 500 \$		Merveilles de sable - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71516-971	5 000 \$		Merveilles de sable - Contributions
02-71529-121	9 310 \$		Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71050-999	18 060 \$		Administration - Fêtes et festivals - Autres
02-99900-999	51 130 \$		Imprévus - Autres
02-71516-649		1 500 \$	Merveilles de sable - Autres pièces et accessoires
02-71529-419		10 000 \$	Autres festivals - Autres services professionnels et administratifs
02-71529-519		11 000 \$	Autres festivals - Autres locations
02-71529-649		12 000 \$	Autres festivals - Autres pièces et accessoires
02-71529-971		47 500 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-124		3 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

CM-2013-167

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2013 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 605 440 \$ ET DE 325 862 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à la réunion du 12 décembre 2012, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2013 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-208 en date du 13 février 2013 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2013 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 605 440 \$ et une aide en services de 325 862 \$ pour un soutien total de 931 302 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-25165	451 790 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71531-972-25164	47 650 \$	Un été show - Subventions
02-72310-972-25163	61 000 \$	Réseau muséal - Subventions
02-72410-972-25162	25 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-71538-971-25161	20 000 \$	Rendez-vous international de la bande dessinée - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	75 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-71538-971	15 000 \$		Rendez-vous international de la bande dessinée - Contributions
02-70046-971	2 800 \$		Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions
02-72410-999	25 000 \$		Patrimoine - Autres
02-71531-972		20 000 \$	Un été show - Subventions
02-72410-972		25 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-72110-972		72 800 \$	Soutien aux organismes culturels et développement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

CM-2013-168

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DIVISION DES FÊTES ET FESTIVALS

CONSIDÉRANT QU'un responsable, Fêtes et festivals temporaire est attribué à la gestion des événements, sous la gouverne de la Division des fêtes et festivals depuis plus de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'embaucher une ressource supplémentaire permanente, au poste de responsable, Fêtes et festivals à la Division des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Brière occupe les fonctions de responsable, Fêtes et festivals de façon temporaire depuis plus de trois ans et qu'il rencontre toutes les exigences du poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-142 en date du 30 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

Créer le poste professionnel de responsable, Fêtes et festivals (poste numéro ART CAD-026 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Fêtes et festivals du Services des arts, de la culture et des lettres et d'y nommer monsieur Benoît Brière.

Le salaire de monsieur Benoit Brière est établi à la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Jusqu'à la signature de la convention collective des employés professionnels, monsieur Benoit Brière est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles.

Monsieur Benoit Brière n'est assujéti à aucune période d'essai car il occupe les fonctions de responsable, Fêtes et festivals depuis près de trois ans, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit suite à l'acceptation par ce conseil de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71050-115 – Administration fêtes et festivals – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-169

POLITIQUE RELATIVE AUX DROGUES, À L'ALCOOL ET AUX MÉDICAMENTS AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments, prescrits ou non, représente un des principaux facteurs susceptibles d'affecter significativement la santé et la sécurité de ses employés et du public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

QUE ce conseil s'assure que la Ville offre un milieu de travail sain et sécuritaire à l'ensemble du personnel de la Ville de Gatineau et préserve l'intégrité de ses installations, de ses équipements et de ses opérations en adoptant la Politique relative aux drogues, à l'alcool et aux médicaments au travail.

Adoptée

CM-2013-170

ADOPTION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2013 en date du 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-164 en date du 6 février 2013, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 comme déposé et prévoyant un déficit d'opération de 12 136 027 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 3 240 031 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 1 443 790 \$, soit 324 003 \$ pour le Programme de supplément au loyer, 1 044 787 \$ pour le déficit d'opération de l'organisme, et 75 000 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2013.

Adoptée

CM-2013-171

**AMENDEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE - PARTENARIAT AVEC
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - GESTION D'UN TERRAIN
SYNTHÉTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-61 en date du 20 janvier 2009, la Ville de Gatineau a conclu un partenariat avec l'Université du Québec en Outaouais relativement aux droits et obligations des parties relativement à l'exploitation d'un terrain synthétique de soccer/football situé près du campus Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations entre les deux parties, il y a lieu de modifier l'article VI du protocole d'entente afin de bien refléter les discussions relatives aux versements des montants forfaitaires annuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-211 en date du 13 février 2013, ce conseil :

- accepte l'amendement au protocole d'entente établi avec l'Université du Québec en Outaouais pour la gestion d'un terrain synthétique de soccer/football sur la propriété de l'Université du Québec en Outaouais (campus Alexandre-Taché);
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à payer une somme de 17 214,75 \$ à l'Université du Québec en Outaouais, située au 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1L8, afin de respecter les versements des nouveaux montants forfaitaires prévus pour les années 2010 à 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71167-511	16 459,13 \$	Terrains synthétiques - Location d'espaces
04-13493	755,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	16 459 \$		Imprévu - Autres
02-71167-511		16 459 \$	Terrains synthétiques - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2013.

Adoptée

CM-2013-172

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-193 - NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2012-193 en date du 21 février 2012 afin de remplacer monsieur le conseiller Yvon Boucher du district électoral de la Rivière-Blanche par monsieur le conseiller Alain Riel du district électoral de Deschênes pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de Tricentris.

Adoptée

CM-2013-173

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS - LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais situé à la maison de la culture de Gatineau signera un nouveau bail de cinq ans (2012-2017) se terminant le 31 octobre 2017 avec le mandataire de la Ville de Gatineau, la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau (loyer : 9 600 \$ par année);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours un problème d'espaces de conservation pour ses documents et qu'elle utilise plus de 364 mètres linéaires d'espaces d'entreposage pour ses archives municipales à même les espaces de conservation du Centre régional d'archives de l'Outaouais, et ce, en vertu d'un protocole d'entente dûment signé en vertu de la résolution numéro CM-2007-1163 en date du 13 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville et le Centre régional d'archives de l'Outaouais est arrivé à terme et qu'il était au montant annuel de 8 500 \$ pour la location de ces espaces, soit le montant de l'ancien bail du Centre régional d'archives de l'Outaouais avec la Corporation de la maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre régional d'archives de l'Outaouais ont signé une seconde entente en 2010 en vertu de la résolution numéro CE-2010-1809 en date du 1^{er} décembre 2010, portant sur le prêt (gratuit) d'espaces d'entreposage pour les archives municipales représentant 136,5 mètres linéaires d'espace appartenant au Centre régional d'archives de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche le renouvellement du protocole d'entente de 2007 portant sur la location d'espaces d'entreposage appartenant au Centre régional d'archives de l'Outaouais, et ce, pour une période de cinq ans au montant de 9 600 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la maison de la culture accepte de signer un nouveau bail avec le Centre régional d'archives de l'Outaouais à partir du 1^{er} novembre 2012 dont le coût annuel du loyer sera un montant fixe de 9 600 \$, incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-212 en date du 13 février 2013, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Centre régional d'archives de l'Outaouais et la Ville de Gatineau portant sur la location de 364 mètres linéaires d'espaces d'entreposage pour les archives municipales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à verser un coût de location de 9 233,36 \$ au Centre régional d'archives de l'Outaouais, pour l'année 2013, pour des espaces de rangement de documents d'archives utilisés par la Section de la gestion des documents et archives du Service du greffe, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14300-511 – Gestion documentaire – Location d'espaces.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2014 et pour les années subséquentes, un montant de 9 600 \$ à être versé au Centre régional d'archives de l'Outaouais en compensation pour les espaces d'entreposage occupés par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

L'organisme s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à fournir au Service du greffe un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Adoptée

AP-2013-174

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 363-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 10 000 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LE BUDGET DE RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES ET DES PARCS, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉ AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 363-1-2013 modifiant le règlement numéro 363-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 10 000 000 \$ afin d'augmenter le budget de réalisation du projet de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la commission de la capitale nationale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-175

NOMINATION DES MEMBRES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Luc Montreuil et madame la conseillère Sylvie Goneau à titre de membres du conseil d'administration du Développement économique –CLD Gatineau, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat.

Adoptée

CM-2013-176

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008, la Ville de Gatineau adoptait sa Politique environnementale et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoyait un montant de 10 000 \$ en 2012 pour participer à la lutte contre le smog;

CONSIDÉRANT QUE la fumée qui émane des poêles à bois et des foyers non certifiés par l'Association canadienne de normalisation ou l'United States Environmental Protection Agency contribue au smog hivernal et nuit à la santé cardio-pulmonaire des citoyens de manière significativement plus élevée que les appareils certifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois résidentiel, Changez d'air!, dont l'objectif principal est de réduire de façon importante le nombre de particules fines et de journées de smog hivernal en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage non certifiés sur le territoire du Québec, à l'exception de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'accès au programme Changez d'air! sera limité aux résidants des municipalités participantes et qu'un résidant vivant dans une municipalité n'ayant pas adhéré au programme ne pourra se prévaloir des remises pouvant aller jusqu'à 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 décembre 2012, 75 municipalités, réparties dans 13 régions du Québec, ont transmis à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique une résolution de participation au programme Changez d'air! dont Québec, Sherbrooke, Lévis et Repentigny :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-236 en date du 19 février 2013, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau au programme Changez d'air! de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique en accordant un montant de 100 \$ additionnel à la remise offerte par l'organisme pour chaque appareil de chauffage résidentiel au bois retiré ou remplacé sur son territoire dans le cadre de ce programme, jusqu'à concurrence de 95 appareils remplacés, financés à même les sommes disponibles pour le plan d'action de la Politique environnementale;
- approuve l'entente de partenariat d'un an avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat pour le programme Changez d'air!.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-25171	9 500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Subventions
02-47320-349-25172	500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Autres dépenses de publicité et d'information

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

Adoptée

CM-2013-177

NOUVEAUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - DÉMOLITION DU 3, RUE SAINT-ANTOINE, RÉFECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE, RÉFECTION DE LA RUE GOUIN ET RÉFECTION D'ÉGOUTS PRÈS DU POSTE DE POMPAGE LAROSE - CARACTÉRISATION DES ÉDIFICES

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 3, rue Saint-Antoine est dans un état de détérioration avancée et doit être démoli et qu'un nouveau poste de distribution électrique doit être construit;

CONSIDÉRANT QUE suite au bris d'aqueduc survenu le 2 février 2013, un tronçon du boulevard de La Vérendrye doit être reconstruit sur une distance approximative de 150 m depuis la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais aménage une piste cyclable à même la chaussée de la rue Gouin, dans le cadre de la construction du Rapibus, et qu'il est souhaitable de réaliser dans le même contrat la réfection de la chaussée entre les rues Édouard-Charette et Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE suite à la découverte d'un apport d'eau important au poste de pompage des eaux usées Larose, il est important de procéder au remplacement d'un tronçon de la conduite existante d'égouts sous le ruisseau Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande de procéder à l'évaluation exhaustive des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante et à une caractérisation de celle-ci lorsque sa présence est identifiée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-237 en date du 19 février 2013, ce conseil :

- autorise un budget de 330 000 \$ afin de défrayer les coûts de démolition de l'édifice du 3, rue Saint-Antoine, et de construction d'un nouveau poste de distribution électrique;
- autorise un budget de 440 000 \$ afin de défrayer les coûts de reconstruction de la voie est du boulevard de La Vérendrye;
- autorise un budget de 484 000 \$ afin de défrayer les coûts de réfection de la rue locale Gouin sur environ 700 m entre les rues Édouard-Charette et Laviolette;
- autorise un budget de 550 000 \$ afin de défrayer les coûts de dérivation temporaire et de reconstruction du tronçon de la conduite d'égouts sous le ruisseau Desjardins;
- autorise un budget de 500 000 \$ afin de défrayer les coûts reliés à l'évaluation des édifices et à la caractérisation de l'amiante;
- autorise le trésorier à approprier les sommes nécessaires au financement des projets de la façon suivante :
 - à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 330 000 \$ dans le cas de la démolition du 3, rue Saint-Antoine;
 - à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 440 000 \$ dans le cas de la reconstruction du tronçon du boulevard de La Vérendrye;
 - à même des soldes disponibles au règlement 613-2009 - Programme de réfection du réseau routier, pour un montant de 484 000 \$, dans le cas de la réfection partielle de la rue locale Gouin;
 - à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 550 000 \$ dans le cas de la reconstruction du tronçon d'égouts sous le ruisseau Desjardins près du poste de pompage Larose;
 - à même les honoraires professionnels prévus au pro forma du PTI 2012, pour un montant de 500 000 \$, dans le cas de l'évaluation des bâtiments et de la caractérisation de l'amiante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

Adoptée

CM-2013-178

RÉORGANISATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de l'organisation municipale de la Ville de Gatineau en matière de communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser un changement de culture organisationnelle, de positionnement et d'attitude en matière de communications pour améliorer le soutien au maire, aux membres du conseil, ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend appliquer une politique de communication pour encadrer, préciser et responsabiliser l'ensemble des employés municipaux face à la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications sera restructuré en deux divisions ayant des tâches et des responsabilités distinctes, orientées vers des « communications institutionnelles » et des « communications et services aux citoyens »;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des communications aura des responsabilités élargies et qu'il sera également le porte-parole administratif principal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications, encadré par une nouvelle politique de communication, aura l'autorité et les moyens pour remplir son mandat et assurer son rôle de planification stratégique des communications et favoriser le développement d'une attitude de service à la clientèle prioritaire avec l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles attentes exprimées à l'endroit du Service des communications sont conformes à la mission et aux mandats des services de communications des grandes villes du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-238 en date du 19 février 2013, ce conseil :

- approuve et adopte le nouvel organigramme proposé, incluant la nomenclature et la description des postes proposés, et ce, effectif au 1^{er} juin 2013;
- autorise les modifications des fonctions du directeur du Service des communications, en y intégrant les nouvelles responsabilités et tâches décrites dans le cadre de cette réorganisation;
- autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec la Direction générale et la direction du Service des communications, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée;

- autorise la Direction générale et le Service des ressources humaines pour créer toute fonction temporaire ou intérimaire nécessaire afin de faciliter la transition entre l'ancienne et la nouvelle structure proposée dans le cadre de la réorganisation du Service des communications;
- autorise le Service des finances à puiser aux imprévus 2013, toute somme éventuellement nécessaire pour permettre la transition vers la nouvelle structure du Service des communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

Adoptée

CM-2013-179

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique fait face à une forte demande de développement d'applications informatiques, entre autres la migration du système financier;

CONSIDÉRANT le nombre de projets de développement présentement en cours;

CONSIDÉRANT les ressources humaines limitées présentement disponibles pour le développement des outils informatiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-239 en date du 19 février 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer le poste de chef de section – Conception des systèmes corporatifs (poste numéro INF-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division – Développement du Service de l'informatique;
- Créer trois postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-062, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste de système I (poste INF-BLC-028 et INF-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division – Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste col blanc d'analyste programmeur (poste numéro INF-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement le poste col blanc d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement les postes cols blancs d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-014, INF-BLC-025, INF-BLC-036, INF-BLC-039 et INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire des projets informatiques en cours qui se trouvent au PTI.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 11 septembre, 1^{er} octobre et 5 novembre 2012
2. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 7 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 11 septembre et 1^{er} octobre 2012
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 4 avril, 6 juin, 4 juillet et 3 octobre 2012
4. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 17 octobre 2011 et 19 mars, 28 mai et 15 octobre 2012
5. Procès-verbaux des réunions de la Société de transport de l'Outaouais tenues les 24 octobre et 28 novembre 2012
6. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 23 février et 14 juin 2012
7. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 30 mars et 25 mai 2012
8. Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 18 avril, 16 mai, 20 juin, 19 septembre et 17 octobre 2012
9. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 10 juin, 22 septembre et 20 octobre 2012

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9, 16, 23 et 30 janvier 2013 ainsi que la séance spéciale du 22 janvier 2013
2. Rapport annuel 2012 du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau

CM-2013-180

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier